



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Lille
Département des examens et concours**

Lille, le 14 septembre 2021

Bureau DEC 31
Affaire suivie par :
Bernard Verkindt
Tél : 03 28 37 16 30
Mél : bernard.verkindt@ac-lille.fr

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

144 rue de Bavay
59000 Lille

à
Madame et messieurs les présidents d'université ;

Messieurs les inspecteurs d'académie – Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas de Calais ;

Mesdames et messieurs les membres des corps
d'inspection ;

Monsieur le directeur de l'institut national supérieur
du professorat et de l'éducation Lille Nord de
France ;

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements ;

Mesdames et messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation ;

Monsieur le directeur des instituts de formation
pédagogiques privés Nord-Pas de Calais.

Objet : examen de certification complémentaire - session 2022.

Référence : arrêté du 23 décembre 2003 modifié.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, aux enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert au titre de la session 2022 dans les secteurs disciplinaires suivants :

- Arts : option cinéma et audiovisuel ou danse ou histoire de l'art ou théâtre. Ce secteur concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de section de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options. Il concerne également les professeurs des écoles afin de valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique. Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées. Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, science et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive et pour l'une des

langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

- Enseignement en langue des signes française. Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F., enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010.

- Français langue seconde. Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

- Langues et cultures de l'antiquité. Cette certification s'adresse aux professeurs certifiés et agrégés, aux maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération correspondantes, aux enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, dans les disciplines suivantes : lettres modernes, histoire et géographie, philosophie, langues vivantes étrangères.

I – CONDITIONS D'ACCÈS :

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés, quelle que soit leur échelle de rémunération, les enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent se voir délivrer, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, une certification complémentaire dans les secteurs disciplinaires énumérés ci-dessus.

Les professeurs qui demandent la certification complémentaire en latin et/ou grec doivent pouvoir attester d'un diplôme national ou universitaire et avoir satisfait à l'une des formations suivantes :

Etre titulaires d'une licence et/ou d'un master de lettres classiques, d'un diplôme national (licence, master) comportant des enseignements de latin et/ou de grec validés par des examens et cités sur le relevé de notes du diplôme considéré, d'un diplôme universitaire (DU) de langue ancienne ou d'une certification universitaire en langue ancienne, avoir suivi un cursus complet de langue latine ou grecque en licence et être titulaires de certifications universitaires validées par les suppléments au diplôme de licence ou attestées par le département de formation pour les cursus antérieurs à la mise en place des suppléments aux diplômes de licence, avoir suivi et obtenu une mineure en trois ans de latin et/ou de grec dans une des universités qui les délivrent depuis 2019.

Pour obtenir la certification complémentaire, les enseignants qui assurent d'ores et déjà un enseignement dans un des secteurs disciplinaires concernés doivent se porter candidats.

La réussite à l'examen leur permettra de produire la certification en cas de demande de mutation ou de candidature à un poste à exigences particulières.

II – NATURE DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres, dans un institut national supérieur du professorat et de l'éducation ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques professionnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échange, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Les candidats **devront insérer en pièce jointe, lors de l'inscription en ligne**, un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées. Un second exemplaire sous format papier est à envoyer au département des examens et concours.

Dans le cas d'une candidature aux deux options de la certification (latin et grec), si le candidat a les diplômes requis, il est autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages dactylographiées maximum.

III – INSCRIPTION DES CANDIDATS :

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur : <http://www.ac-lille.fr> rubrique « Examens et concours », puis « Certifications professionnelles » durant la période d'ouverture du registre des inscriptions : du lundi 27 septembre 2021 au lundi 08 novembre 2021.

En cas de problème de téléchargement, les candidats peuvent s'adresser au rectorat, département des examens et concours, Bureau DEC 3-1.

Un candidat en langues et cultures de l'antiquité peut s'inscrire à la fois en latin et en grec s'il dispose des titres requis. La candidature à l'une des options (latin) n'est en effet pas exclusive de la candidature à l'autre option (grec) lors d'une session de l'examen, voire lors de la même session.

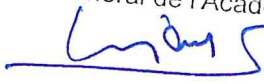
Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le lundi 08 novembre 2021 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Rectorat de LILLE
Département des Examens et Concours
Bureau D.E.C. 3-1
144 rue de Bavay – B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE APRÈS LE 08 NOVEMBRE 2021.

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire auprès du personnel intéressé.

Pour la Rectrice et par délégation Valérie CABUIL
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

